



PREFECTURE DU MORBIHAN

**Arrêté portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs
du site d'importance communautaire FR5300031 de l'Île de Groix**

**LE PREFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;
Vu la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 7 décembre 2004 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition du Sous-Prefet de Lorient,

ARRETE

Article 1 : Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300031 de l'Île de Groix est composé ainsi qu'il suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
M. le Président du Conseil Général ou son représentant
M. le Président de Cap L'orient ou son représentant
M. le maire de Groix ou son représentant

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

le délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
le président de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Sud ou son représentant
le directeur du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son représentant
le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant
le président de la Fédération départementale de chasseurs ou son représentant
le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant

.../...

le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son représentant
 le directeur de l'IFREMER ou son représentant
 le directeur de l'observatoire départemental de l'environnement du Morbihan ou son représentant
 le président de l'association Bretagne-Vivante-SEPNB ou son représentant
 la présidente de la société de chasse de Groix ou son représentant
 le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant
 le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant
 le président du Groupe de recherche et d'études des invertébrés du massif armoricain « GRETTA ou son représentant
 la directrice de l'office de tourisme
 la présidente des amis des chemins de ronde ou son représentant
 la conservatrice de l'écomusée
 le conservateur de la réserve naturelle de l'île de Groix ou son représentant
 le président de l'association St-Gunthiern ou son représentant
 le président du club de plongée SUBAGREC ou son représentant
 le président de l'association des amis de la terre ou son représentant
 le président de l'association des amis de la réserve naturelle ou son représentant
 le président de l'association des pêcheurs à pied ou son représentant
 la présidente de l'association des commerçants (AEIOU)
 le président de l'association des îles du Ponant ou son représentant
 le président de l'Association des producteurs de l'île de Groix
 le président de l'Association des usagers de la mer de l'île de Groix
 le directeur de la station de biologie marine de Concarneau
 M Max Jonin en qualité d'expert

Représentants de l'État :

le préfet du Morbihan ou son représentant
 le directeur régional de l'environnement ou son représentant
 le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
 le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
 le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant
 le délégué régional au tourisme ou son représentant
 le général commandant la région terre Nord-Ouest ou son représentant
 le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
 la déléguée régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Article 2 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet du Morbihan ou son représentant. Dans cette hypothèse, l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées conjointement par la direction régionale de l'environnement et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

.../...

Article 3 : Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le sous-préfet de LORIENT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **14 NOV 2005**

Le préfet,

~~Fait le préfet et son adjoint
Le préfet adjoint~~

J.P. CONDEMINE